

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD107

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Meurin, M. Villedieu, M. Beaurain, Mme Alexandra Masson,
M. Marchio, M. Blairy, M. Grenon, M. Bovet et M. Dragon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au plus tard avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la faisabilité du développement de l'électromobilité pour le système électrique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet une demande de rapport afin d'évaluer la faisabilité des objectifs du développement de l'électromobilité pour le système électrique en termes d'approvisionnement en électricité sur le territoire national d'après les objectifs fixés par ce texte.

En effet, cette proposition de loi vise à accélérer et à contrôler le verdissement des flottes automobiles. Elle impose aux entreprises détenant une flotte de plus de 100 véhicules une trajectoire de renouvellement du parc automobile pour atteindre 95 % de véhicules à très faibles émissions en 2032. L'approvisionnement en électricité augmentera de façon substantielle. Il est nécessaire de s'assurer que cela ne créera pas un dysfonctionnement sur le réseau électrique.